



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468-3-2023

AVIS EST, par la présente donnée par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2021 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU STATIONNEMENT (RMH 330-2021) AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FLEUVE ET DE PRÉVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT NOCTURNE EN PÉRIODE HIVERNALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Municipalité à www.ville.lescedres.qc.ca

Donné à Les Cèdres, ce 8^e jour du mois de janvier 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du règlement numéro 468-3-2023 aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 8 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de janvier 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe